

PROCÈS-VERBAL

Des Séances des Députés des Municipalités & Gardes Nationales du Département de l'Aube réunis en la Ville de Troyes, pour convenir d'un projet de confédération entre elles.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, le vingt-cinq Avril, heure de deux après-midi, en la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville de Troyes, les Députés des Municipalités & des Gardes Nationales des ſix Diſtricts de Troyes : Nogent-ſur-Seine, Bar-ſur-Seine, Bar-ſur-Aube, Arcys-ſur-Aube & Ervy, compoſans le Département de l'Aube, réunis au nombre de trois cens trente, ſur l'invitation de Meſſieurs de la Municipalité & de l'État-Major de la Garde Nationale de Troyes, contenue en leur lettre du neuf Avril préſent mois; M. Perrin, premier Officier Municipal a prononcé un diſcours qui ſera tranſcrit à la ſuite du préſent procès-verbal, ainſi que les autres diſcours énoncés ci-après.

M. Thollois, Commandant général de la Garde Nationale de la ville de Troyes, a fait le ſien.

Sur la propoſition d'un des membres de l'Aſſemblée, il a été arrêté que pour mettre de l'ordre dans les délibérations, tous les Députés ſe retireroient dans des chambres ſéparées aſſignées à chaque Diſtrict; que là ils ſe formeroient en bureaux, & nommeroient un Commiſſaire par chaque Canton, à l'effet de dreſſer & concerter un plan de confédération qui ſeroit enſuite communiqué à l'Aſſemblée générale.

A l'inſtant Meſſieurs les Députés ſe ſont retirés dans leurs chambres reſpectives; vérification faite des pouvoirs des membres de chaque députation, dont la liſte ſera annexée au préſent procès-verbal, ils s'y ſont formés en bureaux, & ont nommé leurs Commiſſaires en la maniere ſuivante.

DISTRICT DE TROYES.

Canton de Troyes.

MM. Truelle-Rambourg & Sainton.

Canton de Villacerf.

M. Vernier.

Canton de Sainte-Maure.

M. Cuiſin.

Canton d'Onjon.

M. Guillier.



Canton de Piney.

M. Laferté.

Canton de Gérodot.

M. Larne.

Canton de Montreuil.

M. Dauphin.

Canton d'Isle-Aumont.

M.

Canton de Saint-Germain.

M. Hollier.

Canton d'Estissac.

M. Bonnemain.

Canton de Thennelieres.

M. Madelin.

DISTRICT DE BAR-SUR-AUBE.

Canton de Bar-sur-Aube.

M.

Canton de Longchamp.

M. Génion.

Canton de Couvignon.

M. Céar.

Canton de Soulaines.

M. Béchuat.

Canton d'Arsonval.

M. Desjardins, l'aîné.

Canton de Vandœuvre.

M. Pierre Béchuat.

Canton de Dienville.

M. Desjardins de Blaincourt.

Canton de Brienne.

M. Geoffrin.

Canton de Montmorency.

M. Pavie.

DRISTRICT DE BAR-SUR-SEINE.

Canton de Bar-ſur-Seine.

M. Durand de Champmerle, Maire.

Canton des Riceys.

M. Thiéſſet, Procureur de la Commune de Bar.

Canton d'Eſſoyes.

M. Tacheron.

Canton de Muſſy-l'Évêque.

M. Prodhon.

Canton de Marolles.

M. Chardin.

Canton de Chappes.

M. Dubroſſet, Maire de Rumilly.

DISTRICT D'ERVY.

Canton d'Ervy.

M. Picard.

Canton de Bernon.

M. Coquille.

Canton de Cheley.

M. Jamin.

Canton de Chaource.

M. Regnault du Beaucaron.

Canton de Bouilly.

M. Poullet.

Canton de Saint-Mards.

M. Gélinier.

Canton de Neuville.

M. Bonnemain.

Canton de Rigny-le-Féron.

M. Gillet.

Canton d'Auxon.

M. Lenfumé.

DISTRICT DE NOGENT-SUR-SEINE.

Canton de Nogent.

M. Bourgeois.

Canton de Villenauxe.

M. Meſſageot.

Canton de Pont-ſur-Seine.

M. Gobin.

Canton de Romilly-ſur-Seine.

M. Favreau.

Canton de Marigny.

M. Boſſuat.

Canton de Traiſnel.

M. Maget.

Canton de Trancault.

M. Bardet.

Canton de Pouy.

M. Draulle.

Canton de Prunay.

M. Rignion.

DISTRICT D'ARCYS-SUR-AUBE.

Canton d'Arcys.

MM. Finot & Courtois.

Canton de Méry-ſur-Seine.

M. Guerrapin.

Canton de Plancy.

M. Gros.

Canton de Mailly.

M. Talot.

Canton de Ramerup.

M. Maſſon.

Canton de Cocloy.

M. Boivin.

Canton de Monſuzain.

M. Beſin.

Canton de Chavanges.

M. Martin.

Canton de Chalette.

M. Pérard.

MM. les Commiſſaires s'étant aſſemblés, ont procédé à la nomination d'un Préſident, d'un Secrétaire & d'un Orateur; les ſuffrages ſe ſont réunis en faveur de M. le Comte de Dampierre pour Préſident, de M. Courtois pour Secrétaire, & de M. Regnault du Beaucaron pour Orateur.

Pluſieurs membres ayant préſenté des articles de projets de fédération, ils ont été mis à la diſcuſſion. Des amendemens ayant été ſucceſſivement propoſés, & la ſéance prolongée juſques à l'heure de dix du ſoir, elle a été levée & remiſe par M. le Préſident au lendemain heure de ſix du matin.

Et le lendemain vingt-ſix Avril mil ſept cent quatre-vingt-dix, heure de ſix du matin, les Commiſſaires s'étant réunis, & la diſcuſſion ouverte de nouveau ſur les projets préſentés, il a été arrêté, à la pluralité des ſuffrages, un plan d'affiliation réciproque des Municipalités du Département de l'Aube, & de confédération générale des Gardes Nationales du même Département, pour être de ſuite ſoumis à l'examen des Députés des Diſtricts, & delà rapporté à l'Aſſemblée générale.

Et ledit jour vingt-ſix Avril mil ſept cent quatre-vingt-dix, heure de dix du matin, les Députés de chaque Diſtrict retirés dans leurs chambres, il a été procédé à l'examen de ce plan, qui a été reſpectivement arrêté ſous les modifi-

cations qui devoient être présentées à l'Assemblée générale, & soumises à sa décision, ainsi qu'à la nomination d'un Président & de deux Secrétaires de ladite Assemblée générale, pour l'heure de deux après-midi.

Et ledit jour vingt-six Avril mil sept cent quatre-vingt-dix, heure de deux après-midi, tous les Députés réunis en la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville, chaque District placé, même Messieurs les Officiers Municipaux de la Ville de Troyes, non-seulement en la personne de leurs quatre Députés, qui sont MM. l'Abbé Larmet, Sissous, Prignot & Truelle-Rambourg, mais encore en totalité, sur l'invitation qui leur a été faite, le tout en vertu de la délibération des Districts du jour d'hier; les Commissaires choisis pour le récensement des voix, ont déclaré que M. le Comte de Dampierre a été élu Président, & MM. Courtois Lieutenant-Colonel de la Garde Nationale d'Arcys-sur-Aube, & Thiésset Procureur du Roi du Bailliage de Bar-sur-Seine, & Procureur de la Commune de ladite ville, Secrétaires.

M. de Dampierre ayant été en conséquence proclamé Président par l'Orateur au nom de l'Assemblée, a pris la parole & a dit :

MESSIEURS,

Beaucoup d'entre vous auroient bien mieux rempli la place de Président que vous avez bien voulu me confier ; mais, Messieurs, plus mon inexpérience devoit m'en éloigner, plus ma re-

connoiſſance doit être grande envers vous. La franchiſe de mes principes a déterminé vos ſuffrages. Le ſouvenir d'un ſi grand bienfait ne s'effacera jamais de mon cœur.

Vous allez, Meſſieurs, arrêter un plan de confédération générale entre toutes les Gardes Nationales du Département de l'Aube. Cette aſſociation ſacrée va placer vos noms parmi ceux des plus zélés patriotes. En effet, Meſſieurs, quels avantages n'en devons-nous pas retirer contre les ennemis de la révolution ? Nous ſerons toujours prêts à faire reſpecter les droits inviolables, inaliénables & indiviſibles de la ſouveraineté du peuple. Les Gardes Citoyennes aſſureront l'exécution des loix faites par l'Aſſemblée Nationale & ſanctionnées par le Roi.

Cet acte du Roi eſt néceſſaire à la confection de la loi ; car en ſanctionnant la loi, le Monarque prend l'engagement ſolemnel de s'y ſoumettre le premier, & de la faire exécuter.

Nous obéirons au Roi comme au Chef ſuprême de l'Adminiſtration, lorſqu'il nous commandera au nom de la loi, & qu'il n'uſurpera point ſur les droits ſacrés du Souverain.

A ces puiſſans motifs qui vous ont déterminés à faire le plan de la confédération, nous pouvons joindre l'exemple d'un peuple voiſin, avec qui nous ſommes alliés depuis long-temps. Les fiers Helvétiens qui ont conquis la liberté avec tant de courage, doivent la conſervation de cette

même liberté à leurs Milices Nationales permanentes, & toujours prêtes à marcher pour la défenſe de la patrie. Aucun peuple parmi les modernes n'a été plus heureux que les Suiſſes; reſtons donc toujours armés pour conſerver notre liberté.

Et ſi après avoir parlé de ſi grands intérêts, il m'eſt permis de former un vœu particulier: Ecoutes, Dieu éternel, Dieu protecteur de cet Empire, celui que je t'adreſſe en ce moment; accordes-moi la vie pour voir la liberté de mon pays, ou la mort en combattant pour elle.

Le diſcours a été vivement applaudi par l'Aſſemblée, & il a été arrêté qu'il feroit inſéré au préſent Procès-verbal. Alors M. Siſſous, l'un des Députés a pris la parole au nom de la Municipalité de Troyes, & a prononcé le diſcours qui ſe trouve à la ſuite du préſent procès-verbal. M. Collet, Officier Municipal, a également harangué l'Aſſemblée.

Enſuite MM. les Députés des différentes Compagnies de la Garde Nationale de Troyes ſe ſont préſentés, ont prononcé différens diſcours dans leſquels ils ont exprimé les ſentimens d'union & de concorde qui les animent pour le bien public.

M. le Préſident a témoigné au nom de l'Aſſemblée combien elle étoit ſenſible aux ſentimens patriotiques exprimés dans les différens diſcours qui venoient d'être prononcés; il en a fait ſes re-

merciemens. M. Regnault du Beaucaron, Orateur, a répondu au nom de l'Aſſemblée en ces termes.

Messieurs et Camarades,

En vous appellant à une confédération, les Officiers Municipaux, ceux de l'État-Major de la Garde Nationale de la ville de Troyes, n'avoient que préſumé avantageuſement des Grenadiers, Volontaires, Chaſſeurs & autres Corps qui compoſent cette garde. En effet, l'amour du bien public qui leur a fait prendre les armes, devoit leur faire adopter un plan d'aſſociation avec des citoyens que les mêmes motifs, les mêmes intérêts réuniſſent aujourd'hui. Auſſi pouvons-nous annoncer l'adhéſion de tous les Corps qui forment la garde, aux vues confédératives de leurs Chefs, & de ces dignes repréſentans de la Commune qui ont donné le premier ſignal de cette importante coalition. Puiſſe ce jour qui n'eſt que l'aurore du bonheur qu'elle nous prépare, ramener la paix & voir éteindre tous les ſujets de diviſion! Puiſſe-t-il voir naître parmi nos Freres, nos Camarades, l'heureuſe harmonie qui doit régner entre des freres réunis pour le bien de la patrie, leur mere commune; harmonie que pour le malheur de la nation, des eſprits inquiets, malfaiſans cherchent continuellement à troubler.

Eſpérons, Chers Amis, que la révolution mémorable qui rend à la nation Fran çoiſe ſes droits,

& ſon antique énergie n'éprouvera aucune atteinte. Tout doit nous porter à croire que les ennemis du bien public, ſi ſous le ciel de la liberté il en exiſte encore, gémiront dans le ſilence, & n'oſeront rien entreprendre contre un peuple libre, contre un peuple qui a reconquis les droits de l'homme. La réunion de nos forces, en admettant cette opinion qui doit être ſi chere à nos cœurs, aura donc alors moins pour objet de combattre les ennemis de la conſtitution que d'arrêter les déſordres qui doivent enfanter une anarchie inſtantanée, & la licence qui en eſt inſéparable.

Vos Commiſſaires, Meſſieurs & Camarades, ont rédigé le plan de la confédération projettée; d'après cette double vue puiſſe-t-elle n'avoir d'autre effet que celui de nous lier plus intimément, de nous procurer l'avantage de nous connoître les uns les autres & de nous apprécier! Puiſſent ces armes que vous portez n'être jamais dirigées que contre les ennemis extérieurs, s'il en eſt d'aſſez téméraires pour oſer nous attaque r! Nous faiſons tous nos efforts pour que la paix règne à jamais entre nous. Libres ſous un Roi bienfaiſant, enfans d'une même famille; vivons en freres; exécutons les loix avec la plus ſcrupuleuſe exactitude; couvrons de bénédictions cette auguſte Aſſemblée dont les travaux infatigables vont enfin régénérer l'empire François. Aimons-nous reſpectivement & ſoyons heureux. Mais il eſt encore un ordre de citoyens défenſeurs de la

patrie par état, qui, dans plusieurs cités du royaume, se sont empressés de se joindre aux vrais patriotes, de prêter avec eux le serment civique. Ces étrangers à la solde de la nation qu'ils défendent, comme s'ils lui appartenoient, ne seroit-il pas de la bienséance de les inviter à se mêler à nos fêtes nationales, de fraterniser avec nous, & de ne faire qu'un seul & même Corps uniquement destiné au bonheur commun. Nous ne faisons que vous annoncer notre desir, & nous osons nous flatter que c'est prévenir le vôtre.

Ah! si mes foibles accens pouvoient attendrir tous les cœurs, qu'il seroit doux pour moi, qu'il seroit doux pour tous les Députés présens à cette assemblée, de voir l'uniformité des sentimens qui les animent, l'égalité des rangs qui les confondent, devenir le gage de cette union qui doit régner entre les corps comme entre les personnes.

Qui mieux que Monsieur le Président peut donner l'exemple d'une si belle union, lui à qui sa popularité a fait proscrire toutes les distinctions que d'anciens préjugés avoient introduites parmi nous, & qui, méprisant tout autre titre que celui de citoyen, ne connoît de félicité que celle de se rendre utile à l'humanité?

Hâtons-nous donc, Chers Freres, chers Camarades, de déterminer le jour auquel doit s'opérer l'œuvre de notre réunion. Anticipons même

ſur le bonheur qu'elle nous prépare ; & qu'un ſerment ſolemnel, en nous liant à la Conſtitution, ſoit le gage de notre fidélité à la Nation, à la Loi & au Roi.

Les Diſcours finis, il a été arrêté par l'Aſſemblée que Meſſieurs des différentes compagnies de la Garde Nationale de la Ville de Troyes, nommeroient quatre d'entr'eux pour avoir voix délibérative. Eux retirés, ayant délibéré dans des chambres ſéparées, & rentrés, ont préſenté pour voter en leur nom les perſonnes de MM. Berthelin, Rondot, Morée & Duſauſſay.

M. le Préſident a enſuite fait lecture du plan général de confédération & d'affiliation de toutes les Municipalités & Gardes Nationales du Département rédigé par les Commiſſaires, lequel a été diſcuté article par article, & arrêté ainſi qu'il ſuit :

Plan de Confédération générale entre les Municipalités & les Milices Nationales du Département de l'Aube.

L'Aſſemblée des Députés du Département de l'Aube a arrêté qu'il ſeroit propoſé à toutes les Communautés du Département de former une affiliation réciproque de toutes les Municipalités, & une confédération générale de toutes leurs Gardes Nationales, afin de pouvoir oppoſer une

réſiſtance inſurmontable aux ennemis de l'heureuſe révolution qui vient de briſer les fers ſous leſquels la France gémiſſoit, & qui vient de rendre au peuple François ſes droits de ſouveraineté. Par cette aſſociation ſacrée les Gardes Nationales non-ſeulement s'engageront à ſe prêter un ſecours mutuel, mais encore à ſe réunir dans tel ou tel lieu du Département, dans le cas où les ennemis de la révolution y montreroient des forces qui feroient craindre pour la liberté.

ARTICLE PREMIER.

Il eſt arrêté qu'il ſera nommé un Commandant proviſoire des Gardes Nationales du Département. Enſuite les Députés de chaque Diſtrict ſe retireront dans leurs chambres particulières pour nommer proviſoirement un Commandant Général dans chaque Diſtrict.

ART. II.

Il y aura affiliation réciproque entre toutes les Municipalités du Département pour s'unir de la maniere la plus fraternelle & la plus utile.

ART. III.

Le nombre des Gardes Nationales à envoyer en armes, ſur la réquiſition des Aſſemblées adminiſtratives & Municipales, ſera fourni en raiſon d'un dixieme ſur le nombre des Citoyens en état de porter les armes depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à cinquante, qui ſeront cenſés Gardes Nationales, quand même il n'y en auroit pas de

formées dans la Municipalité ; & au-dessus de cinquante ans, les Citoyens seront admis comme Volontaires. Si cependant le danger étoit pressant, les Assemblées administratives seroient autorisées à demander une force plus considérable qui ne pourra jamais excéder le cinquieme.

ART. IV.

D'après l'article précédent, les Municipalités voudront bien envoyer une liste des Citoyens en état de porter les armes, depuis seize ans jusqu'à cinquante. Ils en chargeront les Députés qui seront envoyés pour signer la double association qui sera déposée dans les archives de l'Assemblée du Département.

ART. V.

Toutes les fois qu'une Municipalité demandera des secours à une autre Municipalité, celle qui enverra des auxiliaires se chargera pendant deux jours de l'entretien de sa propre troupe, à compter du jour du départ. Si la présence des troupes étoit encore nécessaire au bout de ce terme expiré, les Assemblées de Département ou de District pourvoiroient à la subsistance de ces troupes.

ART. VI.

Ayant arrêté qu'il seroit procédé à la nomination d'un Commandant général provisoire, les Communes sont invitées d'envoyer, avec le Député chargé de signer le pacte de confédération, des membres de la Garde Nationale pour élire le

Général.

Général. Les Municipalités trop éloignées ou trop peu nombreuſes, enverront au moins un membre de ladite Garde Nationale, chargé de voter pour l'élection. Cependant un ſeul Député pourra être chargé des deux pouvoirs ci-deſſus mentionnés. Ce Député pourra être choiſi parmi les Citoyens actifs, ou parmi les membres de la Garde Nationale.

ART. VII.

L'Aſſemblée a encore arrêté qu'il ſeroit envoyé copie du préſent projet de confédération à toutes les Communes; & après qu'elles en auront délibéré, ſi elles y adhérent, elles enverront des Députés avec les pouvoirs mentionnés ci-deſſus en la ville de Troyes, le vendredi ſept Mai prochain au ſoir.

ART. VIII.

MODELE des pouvoirs que les Communes remettront aux Députés qu'elles enverront à Troyes le 7 Mai prochain.

Nous membres de la Commune de N. nous chargeons ſpécialement le N du pouvoir de ſigner l'acte d'affiliation réciproque de toutes les Municipaliés du Département de l'Aube, & l'acte de confédération qui unit toutes les Milices Nationales du même Département.

Modèle de pouvoirs néceſſaires pour ſigner l'acte d'affiliation & de confédération.

Nous membres de la Commune & de la Garde Nationale de N nous avons député les N

Deuxieme modèle de

pouvoirs relatifs à l'élection du Commandant général du Département, & du Commandant de chaque District.

avec le pouvoir de voter pour l'élection d'un Commandant général des troupes du Département, & ensuite par Districts des Commandans généraux des troupes de chaque District.

ART. IX.

Sur l'invitation des Citoyens de la ville de Troyes, chaque Municipalité du Département voudra bien informer sous peu de jours les Officiers Municipaux de Troyes, du nombre des Députés qu'elle enverra, afin qu'on puisse préparer les logemens qui leur seront désignés, lors de leur arrivée à la Maison commune de Troyes.

M. de Torcy, Colonel de la Garde Nationale d'Epagne, s'est ensuite présenté à l'Assemblée, & a soumis à son examen le projet d'un monument civique, pour transmettre à la postérité la mémoire de l'époque intéressante de la fédération des Municipalités & des Gardes Nationales du Département de l'Aube, ce plan a été applaudi.

La séance a été terminée par deux discours prononcés, l'un par M. l'Abbé Pesme, & l'autre par M. Perrin, premier Officier Municipal.

Toutes les discussions finies, M. le Président a levé l'Assemblée. En cet instant il a été voté par l'Orateur des remercimens à M. de Dampierre, Président. Cette proposition a été adoptée avec un transport unanime, & l'Assemblée s'est retirée après avoir fait éclater sa satis-

faction & sa reconnoissance, dont nous avons dressé le présent procès-verbal, & avons signé avec nos Secrétaires.

Signé, H. DE DAMPIERRE, Président, COURTOIS & THIÉSSET, Secrétaires.



PREMIER DISCOURS

Prononcé par M. PERRIN, premier Officier Municipal de Troyes, le Dimanche 25 Avril 1790, à l'ouverture de l'Assemblée.

MESSIEURS,

C'EST avec la plus grande satisfaction que nous voyons rassemblés ici dans vos personnes une partie nombreuse de nos freres du Département. Le zèle qui les anime est bien fait pour soutenir le nôtre; mais malgré le patriotisme qui nous guide tous, malgré cet amour de la liberté que les augustes & courageux Représentans de la Nation viennent de rallumer dans nos cœurs, nous ne pourrions nous flatter de maintenir une Constitution qui met la France au-dessus de toutes les autres Nations, une Constitution pour laquelle nous avons juré de répandre jusqu'à la derniere goutte de notre sang; sans cette confédération, cette réunion de lumieres & de forces

que nous vous avons proposé, & qui doit faire l'objet de notre délibération.

Non, Messieurs, ce n'est qu'en demeurant unis que les patriotes & les vrais amis de la révolution, pourront triompher de ses trop nombreux ennemis.

A l'appui de cette vérité, je me bornerai à vous rappeller ici ce trait si connu du pere de famille touchant à sa derniere heure.

„ Avant de mourir il rassemble au tour de lui
„ tous ses enfans, il leur présente un faisceau de
„ flèches, les engageant à le rompre : ils essayent,
„ mais envain de le faire; alors le moribond dé-
„ liant le faisceau, prend les flèches séparément &
„ les rompt toutes l'une après l'autre; puis s'adres-
„ sant à ses enfans, ô mes amis, leur dit-il, tant que
„ vous resterez unis par la concorde, vous se-
„ rez heureux & invincibles; mais si la division
„ se met entre vous, votre commune ruine est
„ inévitable ! „

Il en est de même de nous, Messieurs; l'égalité des droits, la liberté individuelle, & la juste répartition des impôts solemnellement proclamés par l'Assemblée Nationale, tous ces avantages doivent nous lier pour jamais à la Constitution, & ce n'est que par notre accord à la soutenir, à la défendre, que nous pourrons la voir fleurir & en recueillir un jour les fruits.

Il n'est donc plus question, Messieurs, que de

déterminer la maniere d'exécuter cette importante & patriotique confédération.

Tel eſt l'objet ſoumis à votre délibération.

IIe. DISCOURS

Prononcé par M. THOLLOIS, *Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, & Commandant Général de la Garde Citoyenne de Troyes, le Dimanche 25 Avril 1790, à l'ouverture de l'Aſſemblée.*

MESSIEURS,

LE patriotiſme dicté par les ſentimens qu'inſpirent aux vrais François le ſoutien de la Nation & la gloire du Monarque, eſt le ſeul motif de la confédération militaire & fraternelle qui nous réunit tous aujourd'hui.

Nos intérêts, Meſſieurs, ſont communs, puiſqu'en protégeant de toutes nos forces la Conſtitution, ce travail admirable de nos auguſtes Repréſentans, nous aſſurerons réciproquement nos propriétés.

La confédération qui vous eſt propoſée en réuniſſant les Patriotes, affermira à jamais le lien ſi néceſſaire de la ſociété.

Je n'ai pas beſoin, Meſſieurs, de vous inſpirer cette fermeté généreuſe que néceſſitent les cir-

conſtances actuelles. Il ſuffit d'être François pour ſe diriger d'après ce principe.

Sous toutes ſortes de rapports, nous devons jurer de nous prêter des ſecours mutuels de forces & de ſubſiſtances.

Que notre Département ne forme déſormais, Meſſieurs, qu'une grande famille.

Le dévouement & le courage patriotique des chefs qui ont mérité vos ſuffrages au moment où vous vous êtes conſtitués en Milices Nationales, deviennent pour vous un motif puiſſant d'encouragement, de zèle & d'obéiſſance.

Le vrai guerrier ne connoît point d'autre marche, & je vous réponds, Meſſieurs, tant pour moi que pour MM. les Officiers & Volontaires de la Milice Nationale de cette Ville, dont j'ai l'honneur d'être chef, qu'inviolablement attachés à ces principes, nous ferons toujours les premiers à en donner l'exemple.

Nota. IIIe. Diſcours prononcé par M. le Comte DE DAMPIERRE, Préſident, le 26 Avril 1790. *Voyez le Procès-Verbal*, page 8.

IVe. DISCOURS

Prononcé par M. SISSOUS, Officier Municipal de la Ville de Troyes, le 26 Avril 1790.

En feroit-il aucun parmi vous, Meffieurs, qui put foupçonner que c'eft pour nous affurer de fes fentimens, que nous avons cherché à vous raffembler au milieu de nous. Frappés également de la voix du patriotifme qui retentit de toutes parts, engagés les uns aux autres par un intérêt commun, pourroit-on concevoir que nous n'euffions pas tous les mêmes vues & le même zèle. Mais plus il y a de conformité entre les objets, plus leur tout eft puiffant lorfqu'ils font réunis. Les feux qu'on rapproche s'excitent & s'accroiffent mutuellement. La lumiere même en concentrant fes rayons devient un foyer qui embrâfe, qui confume. Comment donc ne chercherions-nous pas à nous réunir & à nous refferrer en quelque façon, fur-tout lorfque nous apprenons que nos nombreux ennemis fe liguant en fecret, n'attendent que le moment où nous allons entrer pour faire éclater les efforts deftructeurs qu'ils combinent depuis fi long-temps ?

Les Départemens qu'il eft queftion de former, peuvent être regardés à jufte titre comme la bafe de notre Conftitution : auffi eft-ce dans le mo-

ment où cette ſuperbe colonne ſur laquelle doivent être élevées notre gloire & notre félicité, ſera ſur le point d'y être poſée, que l'on verra nos ennemis s'efforcer de l'arracher des mains de ceux qui l'ont conſtruite, ou s'appliquer à la faire écrouler ſur elle-même en minant ſourdement l'appui qui doit la ſupporter.

A Dieu ne plaiſe, Meſſieurs, que je veuille vous allarmer par de vaines terreurs, elles n'ont rien malheureuſement que de trop réel ; puiſqu'elles ont déjà excité l'attention de l'Aſſemblée Nationale qui vient de déclarer par un Décret, que les Electeurs que vous allez nommer ne pourront ſubſtituer d'autres Députés à ceux qui la compoſent actuellement, juſqu'à ce que la Conſtitution ſoit entiérement achevée.

On n'imaginera pas ſans doute que ce ſoit l'orgueil de dominer qui ait pu dicter une loi qui doit enchaîner ſes auteurs à une continuité de travaux & de ſacrifices auſſi pénibles qu'indéterminés. Comment ne ſentiroit-on pas au contraire qu'un édifice n'ayant de mérite & de ſolidité, qu'autant qu'il eſt achevé, & que toutes les parties en ſont liées, c'eût été en quelque façon trahir l'intérêt public, que d'expoſer l'ouvrage encore imparfait de la Conſtitution à paſſer dans des mains ſuſpectes, qui par des opérations perfides ou diſparates en euſſent bientôt dérangé les reſſorts & diſſout toutes les parties.

Il eſt inutile ſans doute, Meſſieurs, de vous développer davantage l'importance d'une loi qui, fondée ſur votre intérêt autant que ſur la raiſon, ſe trouve l'être encore ſur vos engagemens les plus ſacrés. Pourriez-vous oublier qu'en vous attachant par le ſerment autant que vous l'étiez déjà par la reconnoiſſance à une Conſtitution dont vous venez de recueillir les premiers fruits, vous vous êtes obligés d'empêcher qu'il ne ſoit porté la moindre atteinte, non-ſeulement aux parties qu'elle comprend déjà, mais même à celles qu'elle doit acquérir encore.

Ce n'eſt peut-être pas au ſurplus par le ſeul déplacement de ſes auteurs que les ennemis de la Conſtitution ont eſpéré de l'anéantir. Appellés par leurs intrigues à l'adminiſtration des Départemens, on les verroit ſuſciter des obſtacles ſans nombre, & faire tomber par les difficultés de l'exécution les mêmes loix qu'ils feignent de reſpecter aujourd'hui.

Si je ne craignois donc, Meſſieurs, de me jetter dans une diſcuſſion étrangere, ſi toutefois on peut regarder, comme étrangere à l'objet qui nous raſſemble, une choſe qui intéreſſe auſſi fortement le maintien de la Conſtitution, je vous dirois de vous méfier de ces expreſſions *de liberté*, *d'attachement à la Conſtitution*, *de ſageſſe des décrets*, & autres tournures patriotiques qu'affectent nos ennemis dans

leurs diſcours inſidieux. Ce ſont les mots de l'ordre que les traîtres ont ſurpris pour mieux nous attirer dans leurs ambuſcades. Je vous dirois de ne point vous en rapporter, dans le choix que vous avez à faire, à des démonſtrations toujours équivoques, mais à la longue expérience que vous aurez des perſonnes, à l'étude que vous ferez de leurs intérêts, de leur caractère, de leurs liaiſons, de leurs habitudes; je vous dirois enfin que le plus sûr moyen de ne point vous égarer dans vos opérations, c'eſt de ſuivre exactement la lettre des décrets, & d'employer dans toutes vos démarches autant de prudence que de zèle, autant de précaution que de fermeté.

Mais j'oublie que je parle à des Citoyens qui, honorés déjà du ſuffrage de leurs Communes, doivent aſſez nous raſſurer ſur le choix qu'elles ont encore à faire. J'oublies qu'il en eſt même parmi vous qui, tels que nos deux Chefs Civil & Militaire, avoient tellement juſtifié d'avance le choix qu'on a fait de leurs perſonnes, que la patrie avoit déjà cru devoir reconnoître leurs talens & leurs ſervices, en faiſant aſſeoir les uns parmi nos légiſlateurs, & en accordant aux autres l'ornement diſtinctif de ſes héros. J'oublies enfin que la conduite de tous les Officiers qui ont été choiſis ſoit dans les Municipalités, ſoit dans les Gardes Nationales, doit nous être un gage aſſuré de celle que nous devons attendre de la

part de ceux que nous avons à choisir pour les Départemens.

Je n'ai donc plus à vous entretenir, Messieurs, que de l'objet principal qui nous réunit, c'est-à-dire, de notre prochaine confédération. Je sais que quelques-uns se sont allarmés mal-à-propos de ce terme nouveau pour eux. Des gens mal-intentionnés le leur ont présenté comme un cri de guerre; ils ont été jusqu'à leur faire entendre qu'il s'agissoit ici d'un enrôlement, d'une milice forcée, d'un service éloigné. Ce n'est pas sur vous sans doute, Messieurs, ni sur vos Commettans que de pareilles insinuations ont pu faire impression. Ah! que ce mot de confédération loin de vous porter quelqu'ombrage, a droit de flatter vos ames généreuses. Il n'y a que les peuples libres qui se confèderent; l'esclave isolé ne tient qu'à la main qui l'enchaîne; & comment connoîtroit-il le mot de confédération, lorsqu'à peine il lui reste une existence? Qui de nous, il y a deux ans, eut osé prononcer ce mot sublime? O ma patrie!... Mais non, tu ne fus jamais esclave; le joug du despotisme pesoit sur ta tête, la liberté étoit dans ton cœur; n'en devons-nous pas juger ainsi en effet par ces élans du génie, cet enthousiasme pour la vérité qui ont distingué la plûpart de nos écrivains, même au milieu des persécutions; n'en devons-nous pas juger ainsi par cet honneur invincible qui a toujours caractérisé nos guerriers & qui les indignoit

notamment contre cette punition aviliſſante qui ſembloit aſſujettir nos braves ſoldats à la condition d'un eſclave, & rabaiſſer des hommes généreux au niveau des bêtes de ſomme. N'en devons-nous pas juger ainſi, en un mot, par cette flamme patriotique qui, à la premiere lueur de la liberté a embrâſé ſubitement tous les eſprits, qui a fait autant de héros de la plûpart de nos Repréſentans, je dirois même de la plûpart des François, qui dans une heure a renverſé l'odieux & antique boulevard du deſpotiſme, & qui enfin depuis l'inſtant de la révolution n'a ceſſé d'enfanter prodiges ſur prodiges, enſorte que les contradictions même qu'elle éprouve ſemblent ne devoir plus ſervir qu'à relever ſon éclat & à mieux aſſurer ſes ſuccès.

Si j'ai cru devoir en effet, Meſſieurs, commencer ce diſcours par réveiller votre attention ſur les menaces de nos ennemis, je ſuis loin de penſer que nous ayons à redouter leurs coups. Nous verrons leurs efforts échouer contre notre vigilance & notre courage. Plus unis qu'eux, parce que nous le ſommes par des liens auſſi durables & auſſi ſacrés que les leurs ſont injuſtes & fragiles, rien ne pourra déſormais nous diviſer, & l'auguſte Confédération que nous nous promettons de ſolemniſer, doit être moins conſidérée comme un ralliement de forces, comme une coalition de meſures défenſives, que comme une fête paiſible & patriotique, deſtinée à célébrer l'heu-

reuſe époque où nos Repréſentans ont ouvert leurs auguſtes ſéances & jetté les premiers fondemens de notre bonheur & de notre liberté.

Ve. DISCOURS

Prononcé par M. COLLET, D. MM. Officier Municipal, le 26 Avril 1790.

MESSIEURS,

LORSQUE nous avons eu l'honneur de vous envoyer notre délibération, en date du 14 Mars dernier, notre but étoit, Meſſieurs, de vous faire connoître nos craintes, nos juſtes allarmes, de vous prémunir contre les entrepriſes des ennemis de la révolution, & de fraterniſer avec vous.

Si la formation tant deſirée des Diſtricts & des Départemens a éprouvé quelques retards, c'eſt parce que MM. les Commiſſaires du Roi n'étoient point avoués. Il étoit à propos d'éclairer, de faire circonſcrire des pouvoirs trop étendus, & d'empêcher qu'on adoptât comme règlement ce qui dans le fait n'eſt qu'une pure inſtruction & un renſeignement pour la marche que ces MM. doivent tenir aux Aſſemblées Primaires.

D'après le décret du 29 Mars, rendu par l'Aſſemblée Nationale, à la ſollicitation des Repré-

ſentans de la Commune de Troyes, ſi par une complaiſance mal-entendue nous euſſions cédé aux circonſtances, à des conſidérations dues au mérite perſonnel, nous ſerions aujourd'hui, aux yeux de tout bon patriote, des parjures, des lâches, indignes d'adminiſtrer la choſe publique; & vous, MM. les Députés des Diſtricts, dont les vues ſages ne tendent qu'au bonheur de vos freres, qui paroiſſez ſcrupuleux, même dans les choſes où il faut trancher, que de reproches n'auriez-vous pas à nous faire? Dans le calme comme dans l'orage, les vrais principes de la Conſtitution feront notre bouſſole, dans tous les temps la baſe inébranlable de notre adminiſtration.

Il ne vous a été préſenté aucun plan déterminé, relatif à la confédération propoſée. Nous avons cru, Meſſieurs, devoir laiſſer à votre ſagacité à l'eſprit citoyen qui vous dirige, la confection de ce grand œuvre; déjà nous en reſſentons la plus douce influence, & ſi nous n'avons pas exercé envers vous tous les devoirs de l'hoſpitalité, nous ne ſommes en défaut que par la crainte où nous étions qu'une malveillance concertée ne nous accusât d'avoir voulu capter vos ſuffrages, enchaîner vos opinions.

Applaudiſſons, Meſſieurs, applaudiſſons donc à ce nouvel ordre d'événemens; cette alliance de Citoyens zélés, cette coalition d'ames, de lumieres, bien ſoutenues, ſont de sûrs garants de la paix

après laquelle nous soupirons. Tels sont, Messieurs, les sentimens de la Municipalité dont je suis le foible interprête.

VIe. DISCOURS

Prononcé par M. GONTHIER, Chevalier de l'Arquebuse, le 26 Avril 1790, à deux heures de relevée.

MESSIEURS,

LORSQUE les François ont fait les premiers pas vers la liberté ; lorsqu'à l'exemple de la Capitale, une Milice Nationale a commencé à se former en cette ville ; toutes les fois que cette Milice s'est réunie sous ses drapeaux, soit pour entretenir l'ordre & la tranquillité publique, soit pour rendre des actions de grace sur l'heureuse révolution opérée dans ce vaste Empire par les efforts sublimes des Représentans de la Nation, soit enfin pour prêter le serment civique, toujours la Compagnie des Officiers & Chevaliers de l'Arquebuse s'est empressée de donner, à ses Concitoyens, des preuves de son patriotisme, & l'exemple de l'union & de la concorde.

Animés des mêmes principes, nous venons aujourd'hui nous réunir non-seulement à toutes les Compagnies de la Milice Citoyenne de cette

ville, mais encore à toutes celles des différentes Villes & Municipalités qui doivent former les Diſtricts du Département de l'Aube.

Reconnoître tous les membres qui les composeront pour freres & amis, contracter avec eux la fédération la plus formelle, & jurer de concourir de toutes nos forces & de tout notre pouvoir au maintien de la Conſtitution, ſont les plus doux de nos vœux; & nous venons, Meſſieurs, au nom de tous les Officiers & Chevaliers de notre Compagnie, & comme leurs Députés, en ſigner l'acte fédératif, & vous offrir l'hommage de la plus parfaite fraternité.

Nota. VIIe. Diſcours prononcé par M. REGNAULT DU BEAUCARON Orateur, le 26 Avril 1790. *Voyez le Procès-Verbal*, page 11.

VIIIe. DISCOURS

Prononcé par M. l'Abbé PESME, *Député de Vaucogne & Domartin-le-Coq, le 26 Avril* 1790.

MESSIEURS,

RAſſemblés ici pour rédiger le plan d'un pacte fédératif, qui va mettre en ſûreté nos perſonnes

&

& nos propriétés, & consolider la base de notre Constitution; nous remporterons donc avec nous la double joie d'avoir rempli notre objet, & d'annoncer à nos Commettans l'union qui existe entre tous les Citoyens d'une ville qui peut nous rendre les plus grands services. Oui, Messieurs, c'est avec transport que nous leur apprendrons, que nous leur persuaderons, que les membres de la Municipalité & de toute la Garde Nationale de Troyes ne font qu'un dans la grande famille que nous composons, que leurs idées & leurs sentimens sur l'heureuse révolution dont nous célébrons tous les jours la fête, s'identifient avec ceux de tous les bons patriotes. La liberté, l'egalité des hommes, la fidélité à la Nation, à la Loi, & au Roi, hommage aux talens & à la vertu réunis; voilà, leur dirons-nous, leur foi civique. Nous les avons entendu; ils l'ont prononcé avec nous & au milieu de nous, & ils seront fideles à leur engagement. Que d'avantages j'apperçois dans cette réunion pour tous les citoyens de notre Département! La confiance va se ranimer, l'espoir des ennemis de la Patrie s'évanouit pour jamais, & la véritable émulation, qui rend toujours justice au mérite, qui dépose à ses pieds tout intérêt personnel, qui ne le considère que pour l'utilité générale, pour l'estimer & le chérir, va s'enflammer de plus en plus toutes les vertus & tous les talens vont se coaliser pour le bonheur de l'empire François; & l'ombre seule de cette gran-

de masse de lumieres & de forces suffira pour nous garantir de tout événement fâcheux. Tel sera, Messieurs, l'heureux résultat de la concorde qui regne entre les citoyens de cette ville & nous, confirmée dans notre congrès. Aussi nous ne cesserons point d'en rendre grace aux deux Corps qui la gouvernent & la défendent : car c'est à eux que nous devons la convocation qui en est le principe. C'est à vous, Messieurs les Commissaires, ainsi qu'à l'illustre Citoyen que nous avons choisi pour nous présider, c'est à votre zèle, vos lumieres, & au patriotisme épuré de tous les généreux Citoyens qui m'entendent, que nous avons de si grandes obligations. Qu'il me soit donc permis au nom de la Patrie maintenant digne des François, au nom de la Commune générale, d'en faire éclater mon allégresse, & ma gratitude, & de vous en donner pour gage le serment suivant :

Je mourrai dans ces sentimens.

IXe. DISCOURS

Prononcé par M. COCHOIS, Capitaine des Gardes d'Argenteuil, le 26 Avril 1790.

MESSIEURS,

LA Compagnie d'Argenteuil, Lieutenant-Général de Troyes, pénétrée de la plus vive reconnoissance envers les Députés du Départe-

ment de l'Aube, relativement à la réunion de toutes les Compagnies Citoyennes qu'il se sont efforcés d'effectuer, vient vous confirmer, Messieurs, les sermens qu'elle a déjà prêtés de concourir de toutes ses forces au retour de la tranquillité publique, & au maintien de la Constitution, & vous assurer, Messieurs, des sentimens de fraternité dont elle est animée pour tous les membres de cette respectable Assemblée.

DERNIER DISCOURS

Prononcé par M. PERRIN, Officier Municipal de la Ville de Troyes, le 26 Avril 1790.

MESSIEURS,

C'EST à nous à soutenir les glorieux travaux de l'Assemblée Nationale ; c'est à nous de nous montrer dignes de la liberté qu'elle vient de nous rendre.

La Commune de Troyes croit vous avoir donné des preuves incontestables de son dévouement à la chose publique, & du desir qu'elle a de cimenter, d'une maniere indissoluble, cette union sans laquelle le bonheur commun ne peut solidement s'établir.

Elle a fait sans regret le sacrifice de ses privilèges : que dis-je, Messieurs, elle a vu avec plaisir l'abolition de ces mêmes privilèges, qui pour

l'impôt la diſtinguoit de ſes freres. Son premier ſoin, dès qu'elle s'eſt vu libre, le premier de ſes devoirs a été d'exprimer à l'Aſſemblée Nationale une adhéſion ſans réſerve, une ſoumiſſion ſans bornes à tous ſes ſages décrets.

Elle vous a raſſemblé aujourd'hui dans ſes murs pour mettre avec vous la derniere main à ce qu'exige de nous la félicité commune, & le ferment que nous avons prêté de maintenir la Conſtitution au péril même de notre vie.

Votre aſſentiment, Meſſieurs, le patriotiſme qui a déterminé votre démarche, nous répond de la victoire ſur les trop nombreux ennemis de l'heureuſe révolution.

Mais en vous aſſurant de la ſatisfaction qu'elle éprouve en vous voyant ici raſſemblés, la Commune de Troyes ne peut vous diſſimuler que ſa joie n'eſt pas complette & qu'elle voit avec regret que pluſieurs de ſes freres ne ſe ſont pas rendus à ſon invitation.

Elle ſait que ces mêmes ennemis contre leſquels nous devons nous liguer, & qui ne ſont pas encore aſſez connus, en ſont la cauſe ; elle ſait à n'en pas douter qu'ils ont, par des inſinuations perfides, allarmé ces freres trop crédules, en les induiſant en erreur ſur leurs plus chers intérêts.

C'eſt donc à vous, Meſſieurs, à venir à notre ſecours pour les déſabuſer, pour diſſiper la dé-

fiance & les craintes que ces ennemis de la révolution leur ont inſpiré.

Certains que vous êtes de la pureté de nos ſentiniens, de la droiture de nos intentions, nous eſpérons que retournés dans vos cités, vous voudrez bien leur en rendre témoignage, & les déterminer à entrer dans une confédération qui n'a pour objet que le ſalut de tous, & dont vous-mêmes vous venez de nous tracer le plan.



LISTE

De Messieurs les Députés des Municipalités & des Gardes Nationales du Département de l'Aube, à l'Assemblée tenue en l'Hôtel-de-Ville de Troyes, les 25 & 26 Avril 1790.

I. DISTRICT DE TROYES.

Canton de Troyes.	*MM.*
Troyes.	Larmet, Siffous, Truelle-Rambourg & Prignot, Officiers Municipaux.
Les Noës.	Millard, Maire.
Les Faux-Fossés.	Plivard.
Sainte-Savine.	Payn, Procureur de la Commune.
Faubourg Croncels.	Godmet & Semillard.
Faubourg St. Jacques.	Prévot-Fontaine.
La Riviere-de-Corps.	Chatelain, Procureur de la Commune.
Les Tauxelles.	Boyau.
Saint-Martin.	Chemery-Lécorché.
Villacerf.	Vernier.
Mergé.	Aveline, premier Municipal.

Saint-Benoît.	
Vermoise.	Laurent, Municipal.
Payns.	Duhamet, Maire.
Vannes.	Grammont, Municipal.
Le Pavillon.	Deheurle, Procureur de la Commune.
Villeloup.	Fevre, *idem*.

Canton de Ste. Maure.	*MM.*
Sainte-Maure.	Masson, Notable.
Lavau.	
Culoison.	Prin, Maire.
La Chapelle Saint-Luc.	Labille.
Vailly.	
Creney.	Robert.
Barberey St. Sulpice.	
Barberey-aux-Moines.	
Pont-Hubert & Pont-Sainte-Marie.	Billy, Maire, & Thomas, Colonel de la Garde Nationale.

Canton d'Onjon.	*MM.*
Onjon.	Gillier, Municipal.
Rouilly-les-Sacey.	*Idem.*
Essencieres.	*Idem.*
Luyeres.	*Idem.*
Bouy.	*Idem.*
Rosson.	
Mesnil-Sellieres.	Thiennot, Maire.
Sacey.	Finance, Maire.

Canton de Piney.	*MM.*
Piney.	Hollier, Maire, de la Ferté, Colonel de la Garde Nationale.
Brantigny.	
Auzon.	Biétrix.
Montangon.	Picard, Maire.
Villevoque.	Hollier & de la Ferté.
Brevonne.	
Villiers-le-Brûlé.	

Canton de Géraudot.	*MM.*
Géraudot.	De la Rue, Maire.
Doſches.	Berthelin.
Courteranges.	
Larrivour.	Mainfroy.
Luſigny.	Jacquot, Maire.
Meſnil St. Pere.	Millard, Maire.

Canton de Montreuil.	*MM.*
Montreuil.	Duſacq, Maire.
Montierramey.	Salomon.
Freſnoy.	Dauphin.
Regnaud.	
Daudes.	Gannes.
Montaulin.	Rozet, procureur de la Commune.
Saint-Aventin.	Butat, Procureur de la Commune.

Clerey.	Brunet, Maire.
Montabert.	

Canton d'Isle-Aumont. MM.

Aumont.	Herblot, Maire.
Verrieres.	Pain, Maire.
Bucheres.	Simon, Maire.
Courgerennes.	Honnet.
Saint-Thiébault.	Prin, Maire.
Les Bordes d'Isle.	Haillot, Maire.
Villemereuil.	Geoffroy, Officier Municipal.
Bray.	Boiteux, Maire.
Savoye.	
Moussey.	Goben.
Bierne.	Oudot, Notable.
Virloup.	Cuny, Notable.

Canton de St. Germain. MM.

Saint-Germain.	Prieur.
Saint-Pouange.	Parigot.
Cormot.	Amandry, Maire, Lévêque, Commandant de la Garde Nationale.
Saint-André.	Charles, Procureur de la Commune.
Laines-aux-Bois.	Lasneret, Maire.
Lépine.	
St. Martin-les-Daudes.	
Torvilliers.	Bernard, Maire.

Breviande St. Leger.	
Saint-Leger.	Berthelin.
Breviande St. Julien.	Goutin, Maire.
Villepart.	Coffinet, Maire.
Canton d'Eſtiſſac.	*MM.*
Eſtiſſac & Thuiſy.	Bonnemain, Major de la Garde Nationale.
Fontvannes.	Oger, Officier Municipal.
Meſſon.	
Maſſey, Meſnil, Vallon.	Charron.
Montgueux.	Cadet, Procureur de la Commune.
Prugny.	Maſſey, Maire.
Canton de Thennelieres.	*MM.*
Thennelieres.	Magdelain, Officier Municipal.
Belley.	Robert, Officier Municipal.
Argentolles.	Philbert, Maire.
Bouranton.	Baugrand, Officier Municipal.
Rouilly-Saint-Loup.	Gervaiſe, Procureur de la Commune.
St. Parre-aux-Tertres.	Longueſtre, Procureur de la Commune.
Laubreſſel.	Honnet, Officier Municipal.
Meſnil.	Damoiſeau, Maire.
Ruvigny.	*Idem.*

Villechétif.	Tiſſu, Procureur de la Commune.
Sancey St. Julien.	Fevre, Officier Municipal.

DISTRICT DE BAR-SUR-AUBE.

Canton de Bar-ſur-Aube. MM.

Bar-ſur-Aube & Courcelles.

Canton de Clervaux ou Longchamp. MM.

Clervaux.	
Longchamp.	
Bayel.	
Ligneul.	Royer.
Rouvres.	
Voigny.	
Arçonville.	Céare.
Champignolles.	
Juvancourt.	

Canton de Couvignon. MM.

Couvignon.	
Bergeres.	Douſſot.
Urville.	
Baroville.	
Fontaines.	Ogé.

Proverville.	
Meurville.	
Spoy.	
Froidvaux.	
Bligny.	Chartier.

Canton de Soulaines. *MM.*

Soulaines.	Bouvenot.
La Ville-aux-Bois.	
La Chaiſe.	
Thil.	
Ville-ſur-Terre.	
Freſnoy.	
Sancey.	
Thors.	
Maiſons.	
Engentes.	
Arrentieres.	
Colombey-la-Foſſe.	
Colombey-le-Sec.	

Canton d'Arſonval. *MM.*

Arſonval.
Montier-en-Iſle.
Ailleville.
Jaucourt.
Boſſancourt.
Vernonvilliers.
Eclances.
Fuligny.

Levigny.	
Tramis.	Devolz.
Jaſſènes.	

Canton de Vendœuvre.	MM.
Vendœuvres.	
La Villeneuve.	
La Ville-aux-Bois.	
La Maiſon des champs E.	
Meſnil-Fouchard.	
Argenſon.	
Dolancourt.	
Amance.	
Vauchonvilliers.	

Canton de Dienville.	*MM.*
Dienville.	Béchuat pere.
La Rothiere.	
Creſpy.	
Chaumenil.	
Petit-Meſnil.	
Morviliers.	Boulanger.
Juſanvigny.	
Epothémont.	Jérémie.
Unainville.	
Juvancey.	
Blaincourt.	Desjardins.
Brienne-la-veille.	Jeoffrin.
Radonvilliers.	Béchuat fils.

Canton de Brienne-le-Château. MM.

Brienne-le-Château.	
Saint-Leger.	Maire.
Précy-Notre-Dame.	
Perthes.	
Blignicourt.	
Mathault & l'Etape.	Renault.
Epagnes.	Desjardins, pour la Municipalité & la Garde Nationale.
Lesmont.	
Hampigny.	Marnat.
Valentigny.	Robert.
Maizieres.	
Boulancourt.	

Canton de Montmorency. MM.

Montmorency.	
Courcelles.	
Rances.	
Rosnay	
Villerets.	
Lantilles.	
Chassericourt.	
La Chapelle-aux-Planches & Joncreuil.	
Rambécourt.	Pavie.
Pel-&-Der.	
o	Martinot.

DISTRICT D'ERVY.

Canton d'Ervy.	*MM.*
Ervy.	Picard, Officier Municipal.
Courſans.	Hugot.
Racines.	Mignon.
Courtaouſt.	
Les Croutes.	Robin, Vicaire.
Cheſſy.	Clemendot.
Davrey.	Boſſuat.
Avreuil.	Robin, Maire.
Vanlay.	Boucherat.
Montfey.	Beugnon.
Canton de Bernon.	*MM.*
Bernon.	
Marolles.	Cottey.
Lignieres.	Coqueille, Commandant de la Garde Nationale.
Turgy.	Defert, pour la Municipalité & la Garde Nationale.
Couſegrey.	
Canton de Cheſley.	*MM.*
Cheſley.	Jolliot, pour la Municipalité & la Garde Nationale.

Vallieres.	Jamin, Commandant de la Garde Nationale, & pour la Municipalité.
Chalerey.	Hugot.
Cuſſangy.	
Etorvy.	Royer.
Les Maiſons.	
Villiers-le-Bois.	Thierry, pour la Municipalité & la Garde Nationale.

Canton de Chaource.	*MM.*
Chaource.	Regnault du Beaucaron, Capitaine, Aide-Major, de la Garde Nationale.
La Loge-Pomblain.	Finot, Maire.
Les Granges.	
Les Loges-Margueron.	
Metz-Robert.	
Lageſſe.	Henriot, Curé & Maire.
Praſlin.	Chatron, Municipal, & pour la Garde Nationale.
Pargues.	Gerdy, Notable, & pour la Garde Nationale.

Canton de Bouilly.	*MM.*
Bouilly.	Poulet.
Sommeval.	Talmart.

Javernant.

Javernant.	Haillot.
St. Jean-de-Bonneval.	Matrat.
Lirey.	Raviney.
Montceaux.	
Villy-le-Maréchal.	Finot.

Canton de St. Mards. MM.

Saint-Mards.	Robin.
Villemoiron.	Gelinier.
Nogent-en-Othe.	
Marais.	Hugot.
Bercenay-en-Othe.	Gillier.
Vauchaſſis.	

Canton de Neuville. MM.

Neuville.	
Villemaur.	Salliat.
Aix-en-Othe.	Rivierre.
Bucey-en-Othe.	Bonnemain, Commandant de la Garde Nationale.
Chennegy.	Mennecier.
Rigny-le-Ferron.	Gillet.
Vulaines.	Solmon.
St. Benoiſt-ſur-Vannes.	Simonnet.
Courmononcle.	
Bérulle.	Bourgoin.
Paiſy-Coſdon.	

Auxon.	Lenfumé, Maire, & pour la Garde Nationale.
Montigny	
Villeneuve-aux-Chemins.	Guyot.
Vofnon.	Drouot.
Chamoy.	Porthier.
Saint-Phal.	Gorneau.
Créfantignes.	

DISTRICT D'ARCYS-SUR-AUBE.

Canton de Méry-fur-Seine. MM.

Méry-fur-Seine.	Guerrapin.
Mefgrigny.	
Châtres.	Charonnat.
Valan.	Colfon.
Saviere.	Tixier.
Saint-Mémin.	Protal.
Chauchigny.	Champigneul.
Saint-Cyr.	Gamichon.
Droup-Saint-Bale.	Laurent.
Droup-Sainte-Marie.	Denys.
Premier-Fait.	Guillaume.
Saint-Oulph.	Bourquin.
Etrelles.	Beffet.

Canton d'Arcys-fur-Aube. MM.

Arcys-fur-Aube.	Finot, Procureur de la

Commune, & Courtois, Lieutenant-Colonel de la Garde Nationale.

Ormes.	Florent.
Champigny.	Vernant.
Le Petit-Viâpres.	Bottot le jeune.
Allibaudire.	Barrée.
Le Chesne,	Delatour.
Le Grand-Torcy.	Beau.
Le Petit-Torcy.	Gateau.
Saint-Nabord.	Chandelier.
Vaupoisson.	Collart, Curé.
Le Mesnil.	Carré.
Saint-Etienne.	Vallot.
Nozay.	Ludot.
Les Grandes-Chapelles.	Pasquier.
Pouan.	Collet.
Villette.	Faudier.

Canton de Plancy. MM.

Plancy.	Legros.
Charny.	Danton.
Longueville.	Bertin.
Boullages.	Corrard.
Rhéges.	Naquemouche.
Bessy.	Courtot.
Le Grand-Viâpres.	Poujet.
Sallon.	Varlet.
Champfleury.	Corrard.

Canton de Mailly.	MM.
Mailly.	Talot.
Semoine.	Talot.
Champ-Grillet.	Girardin.
Villiers.	Prieur.
Herbice.	Macherat.
Dofnon.	
Trouan-le-Grand.	Champy.
Trouan-le-Petit.	Gombault.
Granville.	Camus.
Poivre.	Gauthier.

Canton de Ramerup.	*MM.*
Ramerup.	Maffon.
Ifle.	Maury, l'aîné.
Aubigny.	Bolaine.
Vinet.	Dandré de la Sollaye.
Lhuiftre.	Brodier.
Dampierre.	Le Comte de Dampierre.
Vaucogne.	L'Abbé Pefme.
Dommartin-le-Cocq.	*Idem.*
Romaine.	Beudot.
Morambert.	Buridau.

Canton de Coclois.	MM.
Coclois.	Boivin.
Nogent-fur-Aube.	Braconnier.
Chaudrey.	Forel.
Ortillon.	Desbouis.
Pougy.	Rofon.

Molins.	Berger.
Véricourt.	Roſon.
Ménil-Lettre.	Labille.
Avant.	Loiſeau.
Longſols.	

Canton de Montſuzain. MM.

Montſuzain.	Devertu.
Voué.	Carré.
Saint-Remi.	Drouot.
Les Petites-Chapelles.	Grammont.
Feuges.	Bourgeois.
Aubeterre.	Roux.
Charmont.	Bezain.
Fontaine.	Fageot.

Canton de Chavange. MM.

Chavange.	Martin.
Chaſſéricourt.	*Idem.*
Saint-Leger-ſous-Margerie.	
Balignicourt.	Jacquot.
Brau.	De Saligny.
Hyevres.	
Pares.	

Canton de Chalette. MM.

Chalette.	Perrard.
Magnicourt.	Dorez.
Brillecourt.	Bertrand.

Sainte-Thuiſe.	L'Abbé Peſme.
Jacennes.	Peſme.
Donnemant.	Lécuyer.
Aulnay.	Gerard.
Bétignicourt.	Michaux.

DISTRICT DE NOGENT-SUR-SEINE.

Canton de Villenauxe.	MM.
Villenauxe.	Menageot.
Dival.	*Idem.*
Mont-le-Potier.	Bourgeois, Lieutenant-Colonel de la Garde Nationale de Nogent.
Barbuiſe.	*Idem.*
Villeneuve-au-Châtelot.	*Idem.*
Perigny-la-Roſe.	*Idem.*

Canton de Nogent.	MM.
Nogent.	Bourgeois, Lieutenant-Colonel de la Gard Nationale.
Saint-Féreol.	
Saint-Nicolas.	
Mériot.	
La Motte.	
Tilly.	
Maſſon.	
La Chapelle.	

Canton de Pons-ſur-Seine.	MM.
Pons-ſur-Seine.	Marcilly.
Marnay.	Adhère.
Trancey.	
Saint-Hilaire.	Pariat.
Crancey.	Gobin.
Quincex.	
Saint-Aubin.	

Canton de Romilly.	MM.
Romilly.	Favreau.
La grande Paroiſſe.	Petit.
Pars.	
Origny-le-Sec.	Guin.
Orvilliers.	Martin.
Fontaine-S.-Georges.	Laurent.
Gélanes.	Martin.

Canton de Marigny.	*MM.*
Marigny.	
S. Pierre de Boſſenay.	Hennequin.
S. Loup de Buſſigny.	Leclerc.
S. Martin de Boſſenay.	Coltet & Gradot, pour la Municipalité & la Garde Nationale.
Rigny-la-Noneuſe.	
S. Flavy & Belleville.	Rignoux.
Offey.	Palentru.
Ferreux.	Colſon.

Canton de Traînel.	MM.
Traînel.	Majet.

La Louptiere.
Le Plessis.
Coursferoy.
Humery.
Fontenay.
Saint-Gervais.
Bouy.
Soligny.

Canton de Trancault.	MM.
Tr[illegible]ncault.	Guillaume.
Villeneuve-aux-riches-Hommes.	Le Curé de Trancault.
Charmeceaux.	Majet.
Avan.	
Charmoy.	Douine.
Fay.	Legrand.
Bourdenay.	Chaumont.
Avon-la-Paise.	Paris.

Canton de Pouy.	MM.
Pouy.	Millet.
Bercenay-le-Hayer.	Jacquemin.
Marcilly-le-Hayer.	
Villadin.	Drolet.
Plantis.	Marteau.
Palis.	Vincent.

Canton de Prunay.	MM.
Prunay.	Hazonard.
Belleville.	M. le Curé.
Somme-Fontaine.	

Faux-Villecerf.	Bourges.
Dierrey St. Pere.	Gatouillat.
Dierrey St. Julien.	Nancey.
Mefnil St. Loup.	Rémond-Bégue.
Échemine.	Guérin.
Fontaine St. George.	
Saint-Lupien.	Dauphin.

DISTRICT DE BAR-SUR-SEINE.

Canton de Bar-fur-Seine. MM.

Bar-fur-Seine.	Durand de Champmerle, Maire.
Bourguignon.	Thieffet, Procureur de la Commune.
Avalleurs.	*Abfent.*
Merrey.	Caulet, Vicaire, Maire.
Jully.	Royer, Procureur de la Commune.
Villemorien.	Fricot, Procureur de la Commune.
Villers-fous-Praflain.	Déguilly, Officier Municipal.
Buxeuil.	Le Secq, Officier de la Garde Nationale.
Polify.	Frifon, Procureur de la Commune.
Polifot.	Gombault, Notable.
Celles.	Patour, Officier Municipal.
Ville-fur-Arce.	Richard.

Buxieres.	Chameroy, Procureur de la Commune.

Canton de Muſſy-l'Évêque. MM.

Muſſy-l'Évêque.	Mennetrier - Blanchot, Officier Municipal.
Plaines.	Le Grand, Maire.
Gyé-ſur-Seine.	Prodhon, Maire.
Neuville.	Boulard, Procureur de la Commune.
Courteron & la Gloire-Dieu.	

Canton d'Eſſoyes. MM.

Eſſoyes.	Joſſelin, Maire.
Cunſin.	Robert, Officier Municipal.
Fontette.	Baudoin, Maire.
Saint-Uſage.	Maillet, Maire.
Vitry-le-Croiſé.	Bertrand-Gabiot, Procureur de la Comm.
Eguilly.	Ambelard, Officier de la Garde Nationale.
Bertignolles.	Lobry, Officier de la Garde Nationale.
Noez.	Simonnot, Procureur de la Commune.
Chaſſenay.	De Goay, Officier de la Garde Nationale.
Chervey.	Valence, Procureur de la Commune.

Viviers.	Robert, Officier de la Garde Nationale.
Loches.	Cottenet, Maire.
Landreville.	Lutrat, Officier Municipal, & Tacheron, Proc. de la Commune.
Verpillieres.	Goyard.
Canton de Marolles.	MM.
Marolles.	Darlin, Officier Munic.
Bailly.	Gauthier.
Chauffour.	Borgniat, Notable.
Poligny.	Guillemain, Maire.
Briel.	Rouſſelot, Notable.
Villentrodes.	Chardin, Officier de la Garde Nationale.
Fralines.	Seurat, Notable.
Magnain.	Friſon, Notable, & Pruneau, Officier de la Garde Nationale.
Thieffrin.	Socard.
Le Puy.	
Longprez.	Ruolte, Secrétaire de la Municipalité.
Beurrey.	Grenon, Procureur de la Commune.
Canton de Chappes.	MM.
Chappes.	Clément, Maire.
Rumilly.	Dubroſſet, Maire.
Saint-Parres.	Villain, Maire.
Villemoyenne.	Viardet, Maire.

Vaudes.	Maſſon, Notable.
Foucheres.	Gauthier, Officier Municipal.
Courtenot.	Bidaut, Maire.
Virey-ſous-Bar.	Martinot, Officier Municipal.
Vougrey.	Robinet, Officier Municipal.
Lantages.	Rouſſelot, Officier Municipal.
Canton des Riceys.	MM.
Les Trois Riceys.	
Balnot-le-Chatel.	Beurey, Maire.
Arelles.	Regnault, Officier Municipal.
Avirey.	Empereur, Curé, Maire, & Empereur, Curé d'Avirey.
Lingey.	
Balnot-la-Grange.	Morel, Procureur de la Commune.
Bragelogne.	Jacob, Officier Munic.
Channes.	Prumier, Maire.
Beauvoir.	Carteron, Maire.
Bagneux.	Gerdy, Officier Municipal, & Gerdy, Maire,

n'ayant pas repréſenté de pouvoirs, admis comme citoyen, pour aider de ſes conſeils.

A Troyes, de l'imprimerie de la Ve. GOBELET, Imprimeur du Roi.